

**Délibération n°260044**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 5 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

**Etaient présents** : Gérard POUJADE, Jean-Pierre DEMNI, Jessica PUECH, Jean-Pierre TORAN, Pascale KHAMNOUTHAY, Jean-Marc NADAL, Alexis BRU, Florence PORTRA, Nadia BOUALAM, Pascal BOUZIGUES, Cyrielle POSADAS, Céline KUNTZMANN, Arnaud ESPIÉ, Jennyfer BONENFANT

**Absent (excusés)** : Stéphanie ALVERNHE (pouvoir donné à Florence PORTRA), Jean-Charles BALARDY (pouvoir donné à Cyrielle POSADAS), Bruno VICTORIA (pouvoir donné à Jean-Pierre TORAN), Laura SAPONARO (pouvoir donné à Jean-Pierre DEMNI), Clément HOLIÉ (pouvoir donné à Pascal BOUZIGUES)

**Secrétaire de séance** : Alexis BRU

Date de la Convocation : le 28 mai 2026 / Date d’Affichage : le 28 mai 2026 / Date de mise en ligne de la délibération : 9 juin 2026

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 14	Vote pour : 19
Votants : 19	Vote contre : 0

**Objet de la délibération :**

**CRÉATION D’UN EMPLOI D’AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DES ÉCOLES MATERNELLES 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Le Maire rappelle à l’assemblée que, conformément à l’article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par délibération du Conseil municipal.

VU le tableau des emplois adopté par délibération n°250066 du 15 décembre 2025, modifié par délibération n°260005 du 9 février 2026,

CONSIDERANT la nécessité de permettre l’avancement de grade d’un agent occupant un emploi à temps complet d’Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2<sup>e</sup> classe,

Le Maire propose de modifier ainsi le tableau des effectifs du personnel affecté à la filière sociale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 :

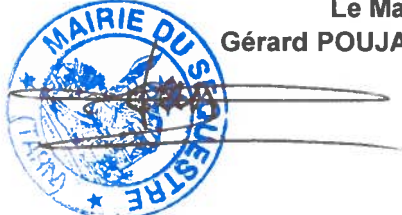
- Création d’un emploi permanent à temps complet d’Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1<sup>re</sup> classe à temps complet.
- Suppression de l’emploi permanent à temps complet d’Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2<sup>e</sup> classe à temps complet.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** d’adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l’emploi ainsi créé sont inscrits au budget de l’exercice en cours.

Certifié conforme au registre.  
Fait à LE SEQUESTRE, le 5 juin 2026

Le Maire,  
Gérard POUJADE



**Le secrétaire de séance,  
Alexis BRU**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :  
**de sa transmission en Préfecture le :**  
**de sa publication/de sa notification le :**

